FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit Tribol GR 400-3 PD
Code du produit 468715-DE03
n° SDS 468715
Type de produit Graisse

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

☑filisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines-Industriel Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines-Professionnel

Utilisation de la substance/

du mélange

Graisse pour usages industriels..

Pour tout renseignement supplémentaire, se reporter à la fiche de donnés de sécurité

correspondante ou contacter nos services.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Castrol Holdings Europe B.V.,

d'Arcyweg 76, 3198NA

Europoort Rotterdam

Castrol France SAS

Campus Saint Christophe, Bâtiment Galilée 3, 10 Avenue de l'Entreprise, Cergy-Pontoise,

Cedex, 95863 +33 (0) 805 638 302 MSDSadvice@bp.com

Adresse électronique

1.4 Numéro d'appel d'urgence

NUMÉRO D'APPEL Tél 01 45 42 59 59 : ORFILA

D'URGENCE Tél 01 40 05 48 48 - Centre Anti-Poisons de Paris, Hôpital Fernand Widal - 200, Rue de

Faubourg Saint-Denis - 75475 Paris Cedex 10

Tél 04 72 11 69 11 - Centre Antipoison et de Toxicovigilance de LYON, Bâtiment A, 4ème

étage, 162, avenue Lacassagne, 69424 Lyon Cedex 03

Tél 04 91 75 25 25 - Centre Anti-Poisons de Marseille, Hôpital Salvator, 249, Boulevard Sainte-

Marguerite - 13274 Marseille Cedex 9

Tél: 01 30 30 49 99 - Permanence BP France 24/24

Carechem: +44 (0) 1235 239 670 (24/7)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Aquatic Chronic 3, H412

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Consulter les sections 11 et 12 pour des informations plus détaillées sur les effets sur la santé, les symptômes et les risques pour l'environnement.

2.2 Éléments d'étiquetage

Mention d'avertissement Pas de mention d'avertissement.

Date d'édition 9 Décembre 2022

Mentions de danger H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Nom du produit Tribol GR 400-3 PD Code du 468715-DE03 Page 1 de 17

produit

Format France

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente 12 Mai 2021. (France)

édition

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Prévention P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Non applicable.

Non applicable.

InterventionNon applicable.StockageNon applicable.

Élimination P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales,

régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

Éléments d'étiquetage supplémentaires

Contient Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1: 5-1:3), Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1) et 2,6-di-tert-butyl-

4-nonylphénol. Peut produire une réaction allergique.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XVII -Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les

enfants

Non applicable.

Avertissement tactile de

danger

Non applicable.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément

à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE)

N° 1907/2006, Annexe XIII

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une

classification

Dégraisse la peau.

Nota: Applications sous haute pression.

Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Se reporter à la rubrique "Note au médecin traitant" dans le chapitre 4 "Premiers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

secours" de cette fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Définition du produit Mélange

Huile minérale hautement rafinée et additifs. Agent épaississant.

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
Produit de réaction de: molibdate d'ammonium et (C12-24)alkylamine diéthoxylée (1:5-1:3)	REACH #: 01-0000016000-92 CE: 412-780-3 Index: 042-004-00-5	<1	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
Produits de réaction du phosphite de triphényle et de l'isodécanol (1:1)	REACH #: 01-2119968254-31 CE: 701-341-4 CAS: -	<1	Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
sulfate de zinc, monohydrate	CE: 231-793-3 CAS: 7446-19-7 Index: 030-006-00-9	<1	Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 500 mg/ kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]
2,6-di-tert-butyl-4-nonylphénol	REACH #: 01-2120759723-46	≤0.3	Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400	M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1]

Nom du produit Tribol GR 400-3 PD

Code du 468715-DE03

Page 2 de 17

produit

Version 9Date d'édition 9 Décembre 2022Format FranceLangue FRANÇAIS

Date de la précédente 12 Mai 2021. (France)

édition

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

CE: 224-320-7 Aquatic Chronic 1, H410

CAS: 4306-88-1

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Type

Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux En cas de contact, laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes.

Les paupières doivent être éloignées du globe oculaire afin de procéder à un rinçage approfondi. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever.

Consulter un médecin.

Contact avec la peau Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu.

Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre. En cas d'irritation, consulter un

médecin.

Inhalation En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes se

développent.

Ingestion Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire

ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Consulter un médecin si

des symptômes se développent.

Protection des sauveteurs Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de

formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de

pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

Effets aigus potentiels sur la santé

InhalationAucun effet important ou danger critique connu.IngestionAucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Contact avec les yeux Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Inhalation L'inhalation de brouillard ou de vapeurs d'huile à hautes températures peut provoquer une

irritation des voies respiratoires.

Ingestion L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.

Contact avec les yeux Risque potentiel de piqûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant En général, le traitement doit être symptomatique et destiné à compenser les effets observés.

Nota: Applications sous haute pression

Les atteintes cutanées par un jet sous haute pression constituent une urgence médicale majeure. Les blessures peuvent sembler bénignes au départ, mais au fil des heures, les tissus enflent, se décolorent et provoquent des douleurs intenses, et apparaît une nécrose sous-

cutanée étendue.

Un examen chirurgical doit être entrepris sans délai. Un débridement complet de la plaie et des tissus sous-jacents est nécessaire pour limiter les pertes tissulaires et empêcher ou limiter une lésion irréversible. Il est à noter que la haute pression peut faire migrer le produit très loin dans les tissus.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Date d'édition 9 Décembre 2022

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Utiliser de la mousse ou des poudres chimiques sèches tout usage, pour éteindre.

Moyens d'extinction

inappropriés

Ne pas utiliser de jet d'eau. L'utilisation d'un jet d'eau pourra entraîner une propagation de

l'incendie en dispersant le produit en feu.

Nom du produit Tribol GR 400-3 PD Code du 468715-DE03 Page 3 de 17

produit

Format France Langue FRANÇAIS

12 Mai 2021. (France)

Date de la précédente édition

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

Produits de combustion

dangereux

Les produits de combustion peuvent être les suivants :

oxydes de carbone (CO, CO₂) oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers

Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Contacter le personnel de secours. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Les planchers peuvent être glissants; prenez soin d'éviter de tomber. Assurer une ventilation adéquate. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes

Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel

Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations selon la direction du vent, dos au vent. Empêcher toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Si le personnel d'urgence n'est pas disponible, contenir le produit répandu. Aspirer ou ramasser le déversement dans des conteneurs de transport ou de recyclage adaptés, puis recouvrir la zone du déversement avec une solution absorbante huileuse. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 5 pour connaître les mesures de lutte contre l'incendie.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la Section 12 pour les précautions environnementales.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

Nom du produit Tribol GR 400-3 PD

Code du 468715-DE03

Page 4 de 17

produit

Format France Langue FRANÇAIS

(France)

Date de la précédente édition

Version 9

12 Mai 2021.

Date d'édition 9 Décembre 2022

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Porter un équipement de protection individuelle adapté. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter tout contact du produit répandu et des écoulements avec le sol et les eaux superficielles. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Ne pas réutiliser ce conteneur. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Laver abondamment après manipulation. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone sèche, fraîche et bien ventilée, loin des matières incompatibles (voir rubrique 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Stocker et utiliser uniquement avec le matériel et les emballages prévus pour ce produit. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

Voir la section 1.2 et les scénarios d'exposition dans l'Annexe, le cas échéant.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

Tandis que des LEP spécifiques peuvent être indiquées pour certains composants dans cette section, d'autres composants peuvent être présents dans tout dégagement de brouillard, de vapeur ou de poussière. Par conséquent, les LEP spécifiques peuvent ne pas s'appliquer au produit dans son ensemble et sont fournies à titre indicatif uniquement.

Procédures de surveillance recommandées doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant

Exposure indices

No exposure indices known.

Pas de niveau d'effet dérivé

Aucune DNEL/DMEL disponible.

Concentration prédite sans effet

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Prévoir une ventilation renforcée ou toute autre sécurité intégrée afin de maintenir les concentrations en suspension dans l'air concernées inférieures à leurs limites respectives d'exposition professionnelle.

Toutes les activités impliquant des produits chimiques doivent faire l'objet d'une évaluation quant aux risques qu'elles présentent pour la santé afin de garantir que les expositions sont contrôlées convenablement. L'équipement de protection personnelle ne doit être envisagé qu'après que les autres formes de mesures de contrôle (par exemple, contrôles techniques) ont été évaluées de façon appropriée. L'équipement de protection individuelle doit être conforme aux normes appropriées, être adapté à l'utilisation, être maintenu en bon état et correctement

Nom du produit Tribol GR 400-3 PD

Code du 468715-DE03

Page 5 de 17

produit

Version 9 Date d'édition 9 Décembre 2022 Format France Langue FRANÇAIS

Date de la précédente 12 Mai 2021.

édition

21. (France)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

entretenu. Il importe de consulter le fournisseur de votre équipement de protection individuelle pour le choix de l'équipement et les normes appropriées. Pour plus d'informations concernant les normes, contactez l'organisation nationale vous correspondant.

Le choix final d'un équipement de protection dépend de l'évaluation des risques. Il est important de s'assurer de la compatibilité de tous les éléments d'un équipement de protection individuelle.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Pour une protection contre les fluides pour le travail des métaux, une protection respiratoire classifiée comme « résistante à l'huile » (classe R) ou « étanche à l'huile » (classe P) doit être sélectionnée si cela est nécessaire. En fonction du niveau de contaminants aériens, un demimasque respiratoire purificateur d'air (avec filtre HEPA), y compris les masques jetables (séries P ou R) (pour les brouillards d'huile de densité inférieure à 50 mg/m3), ou tout système respiratoire purificateur d'air, en poudre, équipé d'une capuche ou d'un casque et d'un filtre HEPA (pour les brouillards d'huile de densité inférieure à 125 mg/m3).

Dans les situations de risque potentiel de vapeurs organiques lors d'opérations métallurgiques, un filtre combiné pour les particules et les vapeurs organiques pourra être nécessaire. Le bon choix de protection respiratoire dépend des produits chimiques manipulés, des conditions de travail et d'utilisation, et de l'état de l'équipement respiratoire. Des procédures de sécurité devront être mises au point pour chaque application envisagée. Les équipements de protection respiratoire devront par conséquent être choisis en consultant le fournisseur ou le fabricant et avec une parfaite évaluation des conditions de travail.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau
Protection des mains

Informations générales:

Comme il existe des environnements de travail particuliers et que les pratiques de manipulation des matériaux varient, des procédures de sécurité devraient être définies pour chaque application prévue. Le choix correct des gants de protection dépend des produits chimiques manipulés et des conditions de travail et d'utilisation. La plupart des gants ne fournissent une protection que pendant un laps de temps limité avant qu'il soit nécessaire de les jeter et de les remplacer (même les meilleurs gants résistant aux produits chimiques se percent après des expositions répétées aux produits chimiques).

Les gants doivent être choisis en consultation avec le fournisseur ou le fabricant et ce choix doit prendre en compte une évaluation complète des conditions de travail.

Recommandé : gants en nitrile.

Durée de percée:

Les données de durée de percement sont générées par les fabricants de gants dans des conditions de test en laboratoire et elles représentent la durée pendant laquelle on peut s'attendre à ce qu'un gant fournisse une résistance efficace contre la perméabilité. Il est important, lorsque l'on suit les recommandations de durée de percement, que les conditions réelles du lieu de travail soient prises en compte. Consultez toujours votre fournisseur de gants pour avoir des informations techniques à jour sur les durées de percement pour le type de gants recommandé.

Nos recommandations pour le choix des gants sont les suivantes:

Contact continu:

Gant avec une durée de percement minimale de 240 minutes ou supérieure à 480 minutes s'il est possible de trouver des gants appropriés.

Si l'on ne dispose pas de gants appropriés offrant ce niveau de protection, des gants avec des durées de percement plus faibles peuvent convenir si des régimes appropriés d'entretien et de remplacement des gants sont définis et suivis.

Protection à court terme / contre les éclaboussures:

Les durées de percement recommandées sont celles recommandées ci-dessus.

On reconnait le fait que pour des expositions à court terme et transitoires, des gants ayant des durées de percement plus faibles peuvent être communément utilisés. A cet effet, des régimes d'entretien et de remplacement appropriés doivent être déterminés et scrupuleusement suivis.

Nom du produit Tribol GR 400-3 PD

Code du 468715-DE03

Page 6 de 17

produit

Date d'édition 9 Décembre 2022

Format France

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente édition

Version 9

12 Mai 2021.

(France)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Epaisseur des gants:

Pour des applications générales, nous recommandons des gants avec une épaisseur généralement supérieure à 0,35 mm.

Il faut souligner que l'épaisseur des gants n'est pas nécessairement un bon moyen de prévoir la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration, dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Le choix d'un gant devra donc être fondé sur la considération des exigences de la tâche et sur la connaissance des durées de rupture.

du fabricant du gant, du type de gant et du modèle de gant. Les données techniques du fabricant doivent donc toujours être prises en compte pour garantir le choix du gant le plus approprié à une tâche donnée.

Remarque : Selon l'activité menée, des gants d'épaisseurs différentes peuvent être requis pour des tâches particulières. Par exemple :

- Des gants plus fins (jusqu'à 0,1 mm ou moins) peuvent être nécessaires lorsqu'un degré élevé de dextérité manuelle est nécessaire. Toutefois, ces gants sont plus susceptibles d'offrir une protection de courte durée et doivent normalement servir pour un seul usage et être jetés ensuite.
- Des gants plus épais (jusqu'à 3 mm ou plus) peuvent être requis lorsqu'il y a un risque mécanique (ainsi qu'un risque chimique), c'est-à-dire en cas de potentiel d'abrasion ou de perforation

Peau et corps

L'utilisation de vêtements de protection répond aux bonnes pratiques industrielles.

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un

spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Les bleus de travail en coton ou en polyester/cotton protègeront uniquement contre la contamination superficielle légère qui n'atteindra pas la peau. Les bleus de travail doivent être lavés régulièrement. Lorsque le risque d'exposition cutanée est élevé (par exemple, lors du nettoyage de déversements ou en cas de risque d'éclaboussures), il est alors nécessaire d'utiliser des tabliers résistants aux agents chimiques et/ou des combinaisons et des bottes protectrices contre les agents chimiques et imperméables.

Se référer aux normes :

Protection respiratoire: EN 529 Gants: EN 420, EN 374 Protection des yeux: EN 166 Demi-masque filtrant: EN 149

Demi-masque filtrant avec vanne: EN 405

Demi-masque: EN 140 plus filtre Masque intégral: EN 136 plus filtre Filtres à particules: EN 143 Filtres à gaz/combinés: EN 14387

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour s'assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique Graisse Couleur Brun. [Foncé] Odeur Non disponible. Seuil olfactif Non disponible. Hq Non applicable. Point de fusion/point de Non disponible. congélation

Point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition

Non disponible.

Point d'éclair Vase ouvert: 268°C (514.4°F) [Estimé. Sur la base de lubrifiants - huiles de base]

Nom du produit Tribol GR 400-3 PD Code du 468715-DE03

produit

Page 7 de 17

Version 9 Date d'édition 9 Décembre 2022 Langue FRANÇAIS **Format France**

(France)

Date de la précédente édition

12 Mai 2021.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Taux d'évaporation Inflammabilité (solide, gaz) Limites inférieure et supérieure d'explosion

Non disponible. Non applicable.

Non disponible.

Non disponible. Pression de vapeur

	Pressio	sion de vapeur à 20 °C Pression de vapeur à 50 °C				oeur à 50 °C
Nom des composants	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode

Densité de vapeur relative

Non applicable. Non disponible.

Densité relative Masse volumique

<1000 kg/m³ (<1 g/cm³) à 20°C

Solubilité(s)

Support	Résultat
eau	Non soluble

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Non applicable.

Température d'auto-

inflammabilité

Non applicable.

Température de

Non disponible.

décomposition Viscosité

Non disponible. Non disponible.

Propriétés explosives Propriétés comburantes

Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne

Non disponible.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Aucune donnée de test spécifique disponible pour ce produit. Se référer à la section 10.1 Réactivité

Conditions à éviter et matériaux incompatibles pour des informations supplémentaires.

10.2 Stabilité chimique Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions

dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se

Dans les conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune polymérisation dangereuse

n'est censée se produire.

10.4 Conditions à éviter Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.

10.6 Produits de Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition décomposition dangereux dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008 Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit Tribol GR 400-3 PD

Code du 468715-DE03 Page 8 de 17

produit

Langue FRANÇAIS **Format France**

(France)

Date de la précédente 12 Mai 2021.

édition

Version 9

Date d'édition 9 Décembre 2022

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)		Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
phosphite d'isodécyle et de diphényle	2500	N/A	N/A	N/A	N/A
sulfate de zinc, monohydrate	500	N/A	N/A	N/A	N/A

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie cutanée, Inhalation, Yeux.

Effets aigus potentiels sur la santé

InhalationAucun effet important ou danger critique connu.IngestionAucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Contact avec les yeux Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

InhalationAucune donnée spécifique.IngestionAucune donnée spécifique.

Contact avec la peau Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:

irritation sécheresse gerçure

Contact avec les yeux Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Inhalation L'inhalation de brouillard ou de vapeurs d'huile à hautes températures peut provoquer une

irritation des voies respiratoires.

Ingestion L'ingestion de grandes quantités peut provoquer des nausées et la diarrhée.

Contact avec les yeux Risque potentiel de piqûre ou de rougeur passagère en cas de contact accidentel avec les yeux.

Effets chroniques potentiels pour la santé

GénéralitésAucun effet important ou danger critique connu.CancérogénicitéAucun effet important ou danger critique connu.MutagénicitéAucun effet important ou danger critique connu.Effets sur leAucun effet important ou danger critique connu.

développement

Effets sur la fertilité Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Remarques - Perturbateur endocrinien - santé 11.2.2 Autres informations

Non disponible.

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Dangers pour Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

l'environnement

12.2 Persistance et dégradabilité

Pas attendu rapidement dégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition Non disponible.

Date d'édition 9 Décembre 2022

sol/eau (Koc)

Nom du produit Tribol GR 400-3 PD Code du 468715-DE03 Page 9 de 17

produit

Format France Langue FRANÇAIS

(France)

Date de la précédente 12 Mai 2021. (France

édition

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Mobilité

Non volatil. Graisse insoluble(s) dans l'eau.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) N°1907/2006.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Remarques - Perturbateur endocrinien environnement

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Oui.

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités

importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

Déchets Dangereux Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
12 01 12*	déchets de cires et graisses

Cependant, toute déviation de l'utilisation prévue et/ou présence de tout contaminant potentiel est susceptible de réclamer l'application d'un autre code de mise au rebut des déchets par l'utilisateur

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

Chaque fois que possible, faire en sorte que le produit soit recyclé. L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes dûment habilités.

Code de déchets	Catalogue Européen des Déchets
15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les bâches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

Références Commission 2014/955/UE

Directive 2008/98/CE

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.

Nom du produit Tribol GR 400-3 PD

Code du 468715-DE03 Page 10 de 17

produit

Version 9 Date d'édition 9 Décembre 2022 **Format France**

Langue FRANÇAIS

Date de la précédente 12 Mai 2021.

édition

(France)

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 14:	Informations relative	s au transport		
Informations	-	-	-	-
complémentaires				

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non disponible.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XVII -Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines

Non applicable.

substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Autres réglementations

Statut REACH La société, identifiée à la section 1, vend ce produit dans l'UE en accord avec les exigences

actuelles du règlement REACH.

Tous les composants sont actifs ou exemptés.

▼ous les composants sont répertoriés ou exclus.

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Inventaire des États-Unis

(TSCA 8b)

Inventaire des

substances chimiques d'Australie (AIIC)

Inventaire du Canada Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances),

mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).

Inventaire des

substances chimiques existantes en Chine

(IECSC)

Inventaire du Japon

(CSCL)

(KECI)

Inventaire de Corée

Inventaire des

Un composant au moins n'est pas répertorié. Un composant au moins n'est pas répertorié.

Un composant au moins n'est pas répertorié. substances chimiques

des Philippines (PICCS) Inventaire des

substances chimiques de Taïwan (TCSI, Taiwan **Chemical Substances** Inventory)

Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Nom du produit Tribol GR 400-3 PD Code du 468715-DE03 Page 11 de 17

produit

Langue FRANÇAIS **Format France**

Date de la précédente

édition

Version 9

12 Mai 2021.

Date d'édition 9 Décembre 2022

(France)

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

UE - Directive-cadre sur l'eau - Substances prioritaires

Aucun des composants n'est répertorié.

Directive Seveso

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L Sécurité sociale : tableau 36

461-7

Surveillance médicale renforcée

Applicable.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de sécurité chimique a été réalisée sur l'une ou plusieurs des substances contenues dans ce mélange. Aucune évaluation de sécurité chimique du mélange lui-même n'a été réalisée par le fournisseur.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure

ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

FBC = Facteur de Bioconcentration

CAS = Chemical Abstracts Service

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

CSA = Evaluation de la Sécurité Chimique

CSR = Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL = Dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes

SE = Scenario d'Exposition

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

CED = Catalogue Européen des Déchets

SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

IATA = Association Internationale du Transport Aérien

CVI = Conteneurs en Vrac Intermédiaires

code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses

LogKoe = Coefficient de partage octanol/eau

MARPOL = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973,

telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)

OCDE = Organisation de Coopération et de Développement Economiques

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

CPSE = Concentration Prédite Sans Effet

REACH = Règlement sur l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et les restrictions des

substances chimiques [Règlement (CE) N° 1907/2006]

RID = Règlement concernant le transport International ferroviaire des marchandises

Dangereuses

RRN = Numéro d'enregistrement REACH

TDAA = Température de décomposition auto-accélérée

SVHC = Substances extrêmement préoccupantes

TSOC-ER = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Répétée

TSOC-EU = Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles - Exposition Unique

TWA = Moyenne pondérée dans le temps

NU = Nations Unies

UVCB = Substances hydrocarbures complexes

COV = Composés Organiques Volatils

tPtB = Très Persistant et très Bioaccumulable

Variable = peut contenir un ou plusieurs éléments parmi les suivants 64741-88-4 / RRN

01-2119488706-23, 64741-89-5 / RRN 01-2119487067-30, 64741-95-3 / RRN 01-2119487081-40, 64741-96-4/ RRN 01-2119483621-38, 64742-01-4 / RRN

Nom du produit Tribol GR 400-3 PD Code du 468715-DE03 Page 12 de 17

produit

Langue FRANÇAIS **Format France**

(France)

Date de la précédente

12 Mai 2021.

Date d'édition 9 Décembre 2022

édition

RUBRIQUE 16: Autres informations

01-2119488707-21, 64742-44-5 / RRN 01-2119985177-24, 64742-45-6, 64742-52-5 / RRN 01-2119467170-45, 64742-53-6 / RRN 01-2119480375-34, 64742-54-7 / RRN 01-2119484627-25, 64742-55-8 / RRN 01-2119487077-29, 64742-56-9 / RRN 01-2119480132-48, 64742-57-0 / RRN 01-2119489287-22, 64742-58-1, 64742-62-7 / RRN 01-2119480472-38, 64742-63-8, 64742-65-0 / RRN 01-2119471299-27, 64742-70-7 / RRN 01-2119487080-42, 72623-85-9 / RRN 01-2119555262-43, 72623-86-0 / RRN 01-2119474878-16, 72623-87-1 / RRN 01-2119474889-13

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classific	ation	Justification
Aquatic Chronic 3, H412		Méthode de calcul
Texte intégral des mentions	⊮ 302	Nocif en cas d'ingestion.
H abrégées	H315	Provoque une irritation cutanée.
_	H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
	H318	Provoque de graves lésions des yeux.
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
	H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
	H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Texte intégral des	Cute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
classifications [CLP/SGH]	Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
	Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
	Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
	Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
	Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
	Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
	Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
	STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
<u>Historique</u>		
Date d'édition/ Date de révision	09/12/2022.	
Date de la précédente édition	12/05/2021.	
Élaborée par	***	

✓ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Toutes les mesures raisonnablement réalisables ont été prises pour assurer l'exactitude de cette fiche signalétique et des informations sur la santé, la sécurité et l'environnement qu'elle contient à la date spécifiée ci-dessous. Aucune garantie ou représentation, expresse ou implicite, n'est exprimée quant à l'exactitude ou l'intégrité des données et informations de cette fiche signalétique.

Les données et les conseils donnés s'appliquent si le produit est vendu pour la ou les applications indiquées. Ne pas utiliser le produit pour une application ou des applications autres que celles déclarées, sans avoir demandé conseil au Groupe BP. Il est de l'obligation de l'utilisateur d'évaluer et d'utiliser ce produit de façon sûre et de respecter les lois et règlements en vigueur. Le Groupe BP ne pourra être tenu responsable de tout dommage ou blessure résultant d'une utilisation autre que celle indiquée pour le produit, de tout non respect des recommandations ou de tout danger inhérent à la nature du produit. Les acheteurs du produit pour une tierce partie à des fins d'utilisation professionnelle ont le devoir de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que toute personne manipulant ou utilisant le produit reçoive les informations contenues dans cette fiche signalétique. Les employeurs ont le devoir d'indiquer tout danger décrit dans cette fiche, ainsi que les précautions à prendre, aux employés et autres personnes pouvant être affectées.

Vous pouvez contacter le groupe BP pour vous assurer que ce document est le plus récent qui soit disponible. Toute modification de celui-ci est strictement interdite.

Nom du produit Tribol GR 400-3 PD Code du 468715-DE03 Page 13 de 17 produit

Version 9 Date d'édition 9 Décembre 2022 Format France Langue FRANÇAIS

Date de la précédente 12 Mai 2021. (France)

édition



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Industriel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit Mélange 468715-DE03 Code Nom du produit Tribol GR 400-3 PD

Section 1: Titre

Titre court du scénario

d'exposition

Liste des descripteurs

d'utilisation

Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines

- Industriel

Nom de l'utilisation identifiée: Utilisation générale de lubrifiants et de graisses

dans des véhicules ou des machines-Industriel

Catégorie de procédé: PROC01, PROC08b, PROC09, PROC02

Secteur d'utilisation finale: SU03

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC04.

ERC07

Catégorie spécifique de rejet dans

ATIEL-ATC SPERC 4.Biv1

l'environnement:

Procédés et activités englobés dans le scénario

d'exposition

Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines en système fermé. Inclut le remplissage et la vidange de réservoirs et le fonctionnement de mécanismes en boîtier fermé (notamment des moteurs), et les activités d'entretien et de stockage correspondantes.

Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine

Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

Quantités utilisées:

Tonnage UE de la substance déterminant le 2.63E+3 tonnes/an

risque par an:

Fréquence et durée de l'utilisation:

Jours d'émission 300

Facteurs d'environnement non influencés

par la gestion des risques:

Facteur de dilution local dans l'eau douce 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer

Autres conditions affectant l'exposition environnementale:

Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé

fonctionne sans contact avec l'eau.

Fraction relâchée dans l'air (après RMM

habituels sur site)

5.00E-05

Fraction relâchée par le procédé dans les

sols (après RRM habituel sur site)

0

Tribol GR 400-3 PD

Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Industriel

14/17

Fraction relâchée par le procédé dans les eaux usées (après les mesures typiques de gestion du risque sur site et avant le passage par l'installation de traitement des eaux usées):

Non disponible.

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol:

Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site:

Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:

Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site

Débit d'écoulement supposé d'une installation de traitement domestique (m3/j)

Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées en tant que produit:

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer.

Les sites des utilisateurs sont supposés munis de séparateurs huile/ eau et d'une décharge des eaux usées par l'intermédiaire d'une installation de traitement des eaux usées

Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

Non disponible.

2.00E+3

Non disponible.

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement

Évaluation de l'exposition (environnementale) :

Modèle ECETOC TRA utilisé (version de mai 2010).

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs

Évaluation de l'exposition (humaine) : Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font

l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine

Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

Environnement	Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (cà-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, se reporter à www.ATIEL.org/REACH_GES
Santé	Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine

Tribol GR 400-3 PD

Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Industriel



Annexe à la Fiche de données de sécurité étendue (FDSe)

Professionnel

Identification de la substance ou du mélange

Définition du produit Mélange 468715-DE03 Code Nom du produit Tribol GR 400-3 PD

Section 1: Titre

Titre court du scénario

d'exposition

Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Professionnel

Liste des descripteurs

d'utilisation

Nom de l'utilisation identifiée: Utilisation générale de lubrifiants et de graisses

dans des véhicules ou des machines-Professionnel

Catégorie de procédé: PROC01, PROC02, PROC08a, PROC08b, PROC20

Secteur d'utilisation finale: SU22

Durée de vie utile ultérieure pertinente pour cette utilisation: Non.

Facteur décrivant les émissions potentielles dans l'environnement: ERC09a,

ERC09b

Catégorie spécifique de rejet dans

ATIEL-ATC SPERC 9.Bp.v1

l'environnement:

Procédés et activités englobés dans le scénario

d'exposition

Couvre l'utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines en système fermé. Inclut le remplissage et la vidange de réservoirs et le fonctionnement de mécanismes en boîtier fermé (notamment des moteurs), et les activités d'entretien et de stockage correspondantes.

Section 2 Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.1 Contrôle de l'exposition des travailleurs

Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine

Scénarios contributifs: Conditions de fonctionnement et mesures de gestion des risques

Section 2.2: Contrôle de l'exposition environnementale

Quantités utilisées:

Tonnage UE de la substance déterminant le 5.39 tonnes/an

risque par an:

Fréquence et durée de l'utilisation:

Jours d'émission 365

Facteurs d'environnement non influencés

par la gestion des risques:

Facteur de dilution local dans l'eau douce 10 Facteur de dilution local dans l'eau de mer

Autres conditions affectant l'exposition

environnementale:

Émissions négligeables dans les eaux usées, car le procédé

fonctionne sans contact avec l'eau.

Fraction relâchée dans l'air (après RMM

habituels sur site)

1.00E-04

Fraction relâchée par le procédé dans les

sols (après RRM habituel sur site)

1E-03

Tribol GR 400-3 PD

Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Professionnel

16/17

Fraction relâchée par le procédé dans les eaux usées (après les mesures typiques de gestion du risque sur site et avant le passage par l'installation de traitement des eaux usées):

Non disponible.

Conditions techniques et mesures au niveau du processus (source) pour empêcher le rejet:

esures charges Les pratiques courantes varient en fonction des sites ; de ce fait, des estimations conservatives des émissions liées au procédé sont utilisées.

Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol: Empêcher tout rejet de la substance non dissoute vers les eaux usées sur site ou les récupérer. Les sites des utilisateurs sont supposés munis de séparateurs huile/eau et d'une décharge des eaux usées par l'intermédiaire d'une installation de traitement des eaux usées

Mesures organisationnelles pour empêcher/ limiter le rejet du site: Ne pas répandre de boues industrielles sur des sols naturels. Les boues d'épuration doivent être incinérées, confinées ou recyclées.

Conditions et mesures ayant trait aux usines de traitement des eaux usées:

Estimation de l'élimination de la substance des eaux usées par traitement des eaux usées sur site

No data available yet

Débit d'écoulement supposé d'une installation de traitement domestique (m3/j)

2.00E+3

Tonnage maximal autorisé du site (MSafe) basé sur les rejets après l'élimination totale par épuration des eaux usées en tant que produit:

No data available yet

Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer:

Conditions et mesures liées à la récupération externe des déchets:

Le traitement et l'élimination externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

La récupération et le recyclage externes des déchets doivent se conformer aux réglementations locales et/ou nationales en vigueur.

Section 3: Estimation d'exposition et référence à sa source

Estimation d'exposition et référence à sa source - Environnement

Évaluation de l'exposition (environnementale) :

Modèle ECETOC TRA utilisé (version de mai 2010).

Estimation d'exposition et référence à sa source - Opérateurs

Évaluation de l'exposition (humaine) :

Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine

Section 4: Directives de vérification de respect du scénario d'exposition

Environnement	Les directives sont basées sur les conditions de fonctionnement supposées, qui ne s'appliquent pas à tous les sites. Une mise à l'échelle peut donc être nécessaire pour définir les mesures de gestion des risques adaptées au site. Voir la fiche de renseignements sur les catégories spécifiques SPERC pour plus de détails sur les technologies de mise à l'échelle et de contrôle. Si la mise à l'échelle révèle une condition d'utilisation non sécurisée (cà-d. RCR > 1), des RMM supplémentaires ou une évaluation de la sécurité chimique spécifique au site sont exigées. Pour plus d'informations, se reporter à www.ATIEL.org/REACH_GES
Santé	Aucun scénario d'exposition n'est présenté car les produits ne font l'objet d'aucune classification de dangerosité pour la santé humaine

Tribol GR 400-3 PD

Utilisation générale de lubrifiants et de graisses dans des véhicules ou des machines - Professionnel